

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317376

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO****OBJET : Action "Accueil et accompagnement des agriculteurs et anciens agriculteurs
Bénéficiaires du RSA" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et
l'association Solidarité Paysans Provence Alpes (SPP)**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du Revenu Solidarité Active (BRSA) a droit à un accompagnement social et/ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais aussi aux résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion. Elle est portée par l'association Solidarité Provence Paysans Alpes (SPP).

L'action relève de l'accompagnement professionnel

Il s'agit d'un renouvellement d'action.

L'association Solidarité Paysans Provence Alpes propose l'action « **Accueil et accompagnement des agriculteurs et anciens agriculteurs Bénéficiaires du RSA** » pour 60 bénéficiaires du RSA (BRSA) sur le territoire du département.

L'accompagnement est individualisé et permet :

- ◆ Soit de **maintenir la famille dans son travail** agricole en maîtrisant et négociant l'endettement et en dégageant un revenu ou en l'augmentant ;
- ◆ Soit de **préparer une reconversion professionnelle**, soit sur décision personnelle volontaire soit suite à une liquidation judiciaire.

Cette action consiste à :

- accueillir le bénéficiaire du RSA agriculteur en difficulté et dresser un état des lieux global de sa situation économique juridique et sociale (difficultés économiques, procédures juridiques, état de revenu familial et de droits sociaux, problèmes matrimoniaux et conflits divers). L'accueil réalisé est spécialisé et répond aux besoins des agriculteurs. Il nécessite, en ce sens, des visites sur le lieu de l'exploitation et permet la réalisation d'un diagnostic social, économique et financier.
Cette étape est un préalable indispensable à la poursuite en accompagnement ;
- accompagner le bénéficiaire afin de l'appuyer dans ses décisions, démarches négociations et procédures (évaluation de la rentabilité et de l'endettement de l'exploitation, maîtrise des comptes familiaux et d'exploitation, élaboration d'un plan de redressement, règlements amiables...);
- favoriser, chaque fois que cela est adapté, une reconversion professionnelle en soutenant le bénéficiaire dans toutes les démarches juridiques, financières ou administratives auprès des Organismes concernés (MSA, Chambre d'agriculture, Banques...);
- optimiser l'accès au dispositif d'insertion en développant un travail de médiation (réunions d'information sur l'accès aux droits sociaux, CMU, aide juridictionnelle, sessions de formation technique) permettant le rétablissement des relations sociales et favorisant l'émergence de projets d'insertion individuels ou collectifs ;
- faciliter la solidarité et l'insertion par l'habitat des bénéficiaires accompagnés (soutien juridique en cas de liquidation judiciaire, maintien du foyer à domicile, partenariat avec les Compagnons Bâisseurs, ATOL, PAIS).

Objectifs qualitatifs de l'action :

1) *L'insertion par l'emploi* :

- maintenir la famille dans son travail agricole en permettant aux bénéficiaires de l'action de maîtriser, gérer et négocier leur endettement. Il s'agit de dégager un revenu suffisant afin de sortir du dispositif du RSA;
- les préparer, le cas échéant, à une reconversion professionnelle soit sur décision personnelle volontaire, soit suite une liquidation judiciaire ou autre impératif ;
- suivre les procédures judiciaires et assurer des redressements viables à long terme ;
Ce dernier accompagnement permet le maintien des emplois des salariés d'exploitation.

2) *L'insertion dans la vie sociale* par :

- le travail de médiation effectué par Solidarité Paysans Provence Alpes afin que le rétablissement des liens avec l'entourage économique, social, administratif avec lequel les relations ont été détériorées ou abandonnées s'opère ;
- l'animation d'une réflexion collective entre tous les intervenants, partenaires et acteurs de l'action.

3) *L'insertion par l'habitat* par une attention particulière apportée aux conditions de logement (accès, état du logement..) :

Objectifs quantitatifs de l'action :

Accompagner 60 Bénéficiaires du RSA :

- 48 Bénéficiaires du RSA agriculteurs en difficulté, au titre de l'accompagnement social et économique dont 8 nouvelles demandes d'accès dans le dispositif ;
- 12 Bénéficiaires du RSA en situation de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire dont 5 nouvelles procédures collectives.

Parmi ces bénéficiaires, 15 sont de nouveaux agriculteurs.

En ce qui concerne les résultats obtenus précédemment,

bilan final de l'action 2016:

- 63 accompagnements ;
- 14 procédures judiciaires : 1 procédure de sauvegarde, 7 procédures de redressement judiciaire et 6 procédures de liquidation ;
- Sorties : 2 intégrations d'un nouveau revenu salarié ; 1 départ à la retraite et 6 augmentations du revenu agricole de l'exploitation.

bilan intermédiaire de l'action 2017 couvrant la période du 01/01/2017 au 28/06/2017

- 47 accompagnements ;
- 11 procédures judiciaires : 1 procédure de sauvegarde, 2 redressements en période d'observation, 5 redressements judiciaires et 3 procédures de liquidation.

En conséquence les résultats de l'action sont très satisfaisants.

Aussi, il est proposé de renouveler cette action du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 avec les mêmes objectifs que le conventionnement précédent.

Il vous est proposé d'accorder un financement de **109.000,00 €** à l'association Solidarité Paysans Provence Alpes selon la proposition énoncée dans le tableau ci-après :

Solidarité Paysans Provence Alpes <u>Statut</u> : association <u>Adresse siège social</u> : 2 avenue du Colonel Reynaud 13660 Orgon <u>Nom des Présidents</u> : Madame CROUAU Bénédicte et Monsieur THOMAS Francis <u>Nom du correspondant</u> : Madame Héloïse SIMON	Accueil et accompagnement des agriculteurs et anciens agriculteurs Bénéficiaires du RSA du 01/01/2018 au 31/12/2018 département	60 Agriculteurs ou anciens agriculteurs BRSA	<u>Montant total de l'action</u> : 114 480€ <u>Montant accordé Année 2017</u> : 109.000,00€ <u>Montant proposé Année 2018</u> : 109.000,00€ <u>Cofinancement</u> : Cotisations : 720,00€ <u>Autofinancement</u> : 4.760,00€	2017.7/113 N° INS-000882 CTD du 08/09/2017 Renouvellement de la convention 2017
--	--	--	--	--

Cette dépense d'un montant total de 109.000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL